

**République Française**  
Liberté - Egalité - Fraternité

**Département de l'Hérault**  
Arrondissement de Béziers

**N°002088**

**OBJET :**

**Marché 20017-Travaux de  
réhabilitation du 30 rue Jean  
Roger à Agde – Lot 2  
« cloison, doublage intérieur,  
faux plafond » :**  
**Avenant n°1 de plus-value  
d'un montant de 4 775 € HT  
avec l'Entreprise EASYTECH**

Réf. : ED / FH (Service des marchés)  
Rubrique dématérialisée : 1.1.1  
Délibérations, décisions et arrêtés relatifs  
aux marchés publics et aux accords-cadres  
ainsi qu'à leurs avenants.

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

**VU** la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

**VU** la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

**VU** l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

**VU** la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs à 500.000 euros HT pour les fournitures et services et 1.000.000 euros HT pour les travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

**CONSIDÉRANT** qu'en date du 13 mai 2020 la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a attribué un marché n°20017, relatif aux travaux de réhabilitation du 30 rue Jean Roger à Agde – Lot 2 : cloison – doublage intérieur – faux plafond - isolation à l'entreprise EASYTEC 17 rue de l'Évêché 34720 CAUX pour un montant de 56 784, 40 € HT ;

**CONSIDÉRANT** qu'en cours de réalisation des travaux supplémentaires pour un montant de 4 775 € HT s'avère nécessaire avec une plus-value pour le sous-sol à cause de la remontée d'humidité de placo hydro, ainsi que la plus-value des cages d'escalier attenantes suite aux observations du Bureau de contrôle avec la pose de cloison coupe-feu (1 heure).

## DÉCIDE

- **Article 1 :** De conclure un avenant n°01 de plus-value d'un montant de 4 775 € HT pour l'Entreprise EASYTECH (travaux supplémentaires avec une plus-value pour le sous-sol à cause de la remontée d'humidité de placo hydro, ainsi que la plus-value des cages d'escalier attenantes suite aux observations du Bureau de contrôle avec la pose de cloison coupe-feu 1 heure). Le montant de la rémunération globale du marché n°20017 – lot 2 « cloison – doublage intérieur – faux plafond – isolation » se monte à 61 559,40 € HT.
- **Article 2 :** De prélever les dépenses sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.
- **Article final :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 02 juillet 2021

**Le Président,**  
**Gilles D'ETTORE**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

#signature#

**RECU EN PREFECTURE**

Le 02 juillet 2021

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20210701-C00208810-AR